



Commune des Aviron

Extrait N° 11 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 20 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUL. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **09 juillet 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **32**.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUEVELIER – M. Jean Max ROPAUD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT - Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à **M. Éric FERRERE**

Le Maire,



Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ SPL GRAND SUD

- o Désignation du représentant

La Commune est depuis le 23 septembre 2011 actionnaire de la SPL GRAND SUD.

Cette Société a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie au sens du code de l'urbanisme. Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L 221-1 et L 221-2, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L 300-1 ou procéder à toute

Hôtel de Ville

acquisition ou cession des baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre I du livre II du code de l'urbanisme. Elle peut exercer, par délégation de son titulaire, les droits de préemption et de propriété définis par le présent code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses membres.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, les communes actionnaires exercent un contrôle sur la SPL GRAND SUD analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le capital social de la SPL GRAND SUD est de 1 500 000 €. La CIVIS en détient obligatoirement la majorité. La Commune détient 7 % du capital soit 1 072 actions de 100 € chacune.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal et en application des articles L 1524-3 et suivants du CGCT, il convient :

- ✓ De désigner un représentant de la collectivité pour participer au Conseil d'Administration de la SPL GRAND SUD en tant que membre ainsi que pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations.

- ✓ D'autoriser le représentant du Conseil d'Administration à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur au sein de la société une rémunération dans la limite maximale fixée par délibération du Conseil Municipal pour la durée du mandat social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Le Maire propose la candidature de **Madame Julia DUBOURG BEGUE**.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, à la majorité absolue (**7 abstentions : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE**) :

- ✓ Désigne **Mme Julia DUBOURG BEGUE** nouvelle représentante de la collectivité pour participer au Conseil d'Administration de la SPL GRAND SUD en tant que membre ainsi que pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- ✓ Autorise la représentante du Conseil d'Administration à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur au sein de la société une rémunération dans la limite maximale fixée par délibération du Conseil Municipal pour la durée du mandat social.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

